



COMMUNE DE
MONTREUX

PREAVIS No 22/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif
de Fr. 175'000.- pour l'instauration d'une zone 30 km/h à Chernex
ainsi que pour la mise en place de mesures d'accompagnement

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le jeudi 13 septembre 2012 à 18 h. 30.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 175'000.- pour la mise en place d'une zone 30 km/h à Chernex, comprenant l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour des rues des Deux Fontaines et du Vieux Four et d'une zone de dépose pour le collège de Chernex le long du chemin de Sous-Villaz.

2. Préambule

Amené à se développer à moyen terme, selon les intentions du Plan Directeur communal et en fonction de la création de nouvelles zones à bâtir, le village de Chernex pourrait voir sa population croître de manière significative durant les prochaines années, entraînant de nouveaux défis en termes de mobilité.

Néanmoins, et au-delà de ces perspectives, la population de Chernex a soulevé auprès de sa Municipalité une problématique récurrente concernant les déplacements à pied au sein du village.

Après un diagnostic multimodal complet montrant qu'une importante partie des enjeux actuels en terme de mobilité se concentrent dans le noyau villageois et ses abords directs, différentes variantes de modération de trafic ont été discutées entre la Municipalité, les services techniques de la Commune et les représentants de la population locale.

La variante retenue préconise la mise en place d'une zone 30 km/h pour l'ensemble du noyau villageois. Cette mesure est en adéquation avec le Plan Directeur communal (PDcom), adopté le 28 juin 2000 par le Conseil communal et approuvé le 26 février 2001 par le Conseil d'Etat, qui répond à la planification communale en termes de circulation.

3. Mesures anticipées

Pour répondre à un besoin avéré des parents conduisant leurs enfants à l'école ainsi que des habitants de Chernex en général, la Municipalité a déjà réalisé les mesures urgentes suivantes :

- limitation de la rue du Vieux Four à 3.5 tonnes (porteurs d'autorisation exceptés) pour diminuer le transit des poids lourds ;
- pose d'un élément modérateur (bac à fleur) et création de deux places de stationnement sur le bord amont de la chaussée au carrefour de la rue des Deux Fontaines avec la route de Sonzier et celle de l'Arzillière ;
- création d'une zone de dépose pour le collège de Chernex le long du chemin de Sous Villaz avec modification de l'horaire de stationnement au droit de cette zone.

Ces mesures ont fait l'objet de publications dans la Feuille des avis officiels (FAO).

Le coût de ces réalisations fait partie intégrante du présent préavis.

4. Mise en place d'une zone 30

Le périmètre proposé pour la mise en place de cette zone 30 a reçu l'aval des différents services cantonaux compétents amenés à se prononcer, qui sont :

- le Service des routes (SR) ;
- la Sous commission des limitations de vitesses (SCLV) ;
- la Commission consultative de circulation (CCC).

Deux publications, selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), ont été nécessaires pour cette légalisation.

La première, concernant le périmètre compact du village de Chernex, a été ouverte le 10 janvier 2012 et la deuxième, comprenant l'extension de la zone précitée aux routes de Tréchillonnel, Genevrausaz et Scex de Chernex, le 24 juillet 2012. Celles-ci n'ont donné lieu à aucune opposition ou remarque.

Les interventions nécessaires à cette mise en place consistent surtout à adapter les marquages existants pour l'introduction de la priorité de droite et la pose de totems pour signaler les portes d'entrées (voir annexe).



Une seule intervention plus conséquente sera réalisée pour sécuriser le carrefour des rues des Deux Fontaines et du Vieux Four; celle-ci consistera à créer un plateau surélevé dont l'accès se fera par trois rampes d'une longueur de 1.50 m, avec une pente de 5%. Les bordures de trottoir seront mises à niveau et toute la surface du carrefour sera réfectionnée avec un nouveau revêtement en béton bitumineux (voir annexe).

L'adaptation de ce carrefour a été soumise à la procédure d'enquête publique selon la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 9 mai au 7 juin 2012, et n'a donné lieu à aucune opposition ou remarque.

5. Planification

La mise en place de la signalisation et les nouveaux marquages routiers ainsi que la création du plateau surélevé du carrefour des rues des Deux Fontaines et du Vieux Four seront réalisés cet automne encore. La durée de ces interventions est estimée à environ un mois.

6. Coût de réalisation¹

Le coût des travaux de génie civil ainsi que de la signalisation et des marquages ont été déterminés sur la base de soumissions rentrées (selon la procédure sur invitations, conformément à la Loi sur les marchés publics).

Les autres prestations ont été évaluées sur la base des prix pratiqués actuellement lors d'offres récentes.

Récapitulation des coûts :

Mesures anticipées réalisées (selon chapitre 3)

- payé en 2011/2012
compte d'attente No 9139.026 Fr. 49'996.85

Mise en place de la zone 30

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - Génie civil | Fr. 65'000.00 |
| - Signalisation | Fr. 40'000.00 |
| - Fourniture bordures granit | Fr. 3'000.00 |
| - Honoraires géomètre | Fr. 2'000.00 |
| - Divers et imprévus | <u>Fr. 15'003.15</u> |

Sous-total (TTC) Fr. 125'003.15

Total (TTC) Fr. 175'000.00

7. Aspects financiers – personnel et environnement

7.1 Financement et conséquences financières

En date du 22 août 2012, les fonds disponibles s'élèvent à Fr. 25.5 mios et le total des emprunts s'élèvent à Fr. 3.2 mios. Sur la base du budget adopté de l'exercice 2012 et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par la trésorerie. Il est proposé d'amortir le montant de Fr. 175'000.00 sur 15 ans correspondant à une charge annuelle de Fr. 11'666.67. Une fois le crédit d'investissement accepté par le Conseil communal, le montant actuellement comptabilisé dans le compte No 3139.026 sera extourné dans le compte d'investissement.

7.2 Participation / subvention

S'agissant d'une route cantonale en traversée de localité, toutes les dépenses de construction et d'entretien sont à la charge de la Commune.

7.3 Charges financières et d'entretien

- a) L'adoption du présent préavis générera une charge financière annuelle théorique de Fr. 14'800.- (amortissement + intérêts).

¹ Il est à noter qu'une étude générale des circulations a déjà été effectuée par un bureau spécialisé et payée en janvier 2012 par le compte No 400.3185 « Honoraires et expertises » du budget 2012.

L'amortissement effectif pour un montant de Fr. 11'666.67 sera quant à lui reporté dans le compte No 440.....

- b) Aucune charge annuelle d'entretien supplémentaire ne sera engendrée par la mise en place de cette zone 30.

7.4 Impact sur l'environnement

La mise en place de la zone 30 km/h est favorable à l'environnement, notamment du point de vue de la sécurité des usagers et aussi au niveau de la diminution des nuisances sonores et polluantes.



8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 22/2012 de la Municipalité du 24 août 2012 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 175'000.- pour l'instauration d'une zone 30 km/h à Chernex ainsi que pour la mise en place de mesures d'accompagnement,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de la mise en place d'une zone 30 km/h à Chernex ainsi que la mise en place de mesures d'accompagnement ;
2. de lui allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 175'000.- ;
3. d'amortir cet investissement par les comptes de fonctionnement sur une période de 15 ans maximum ;
4. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 24 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

L. Wehrli

L.S.

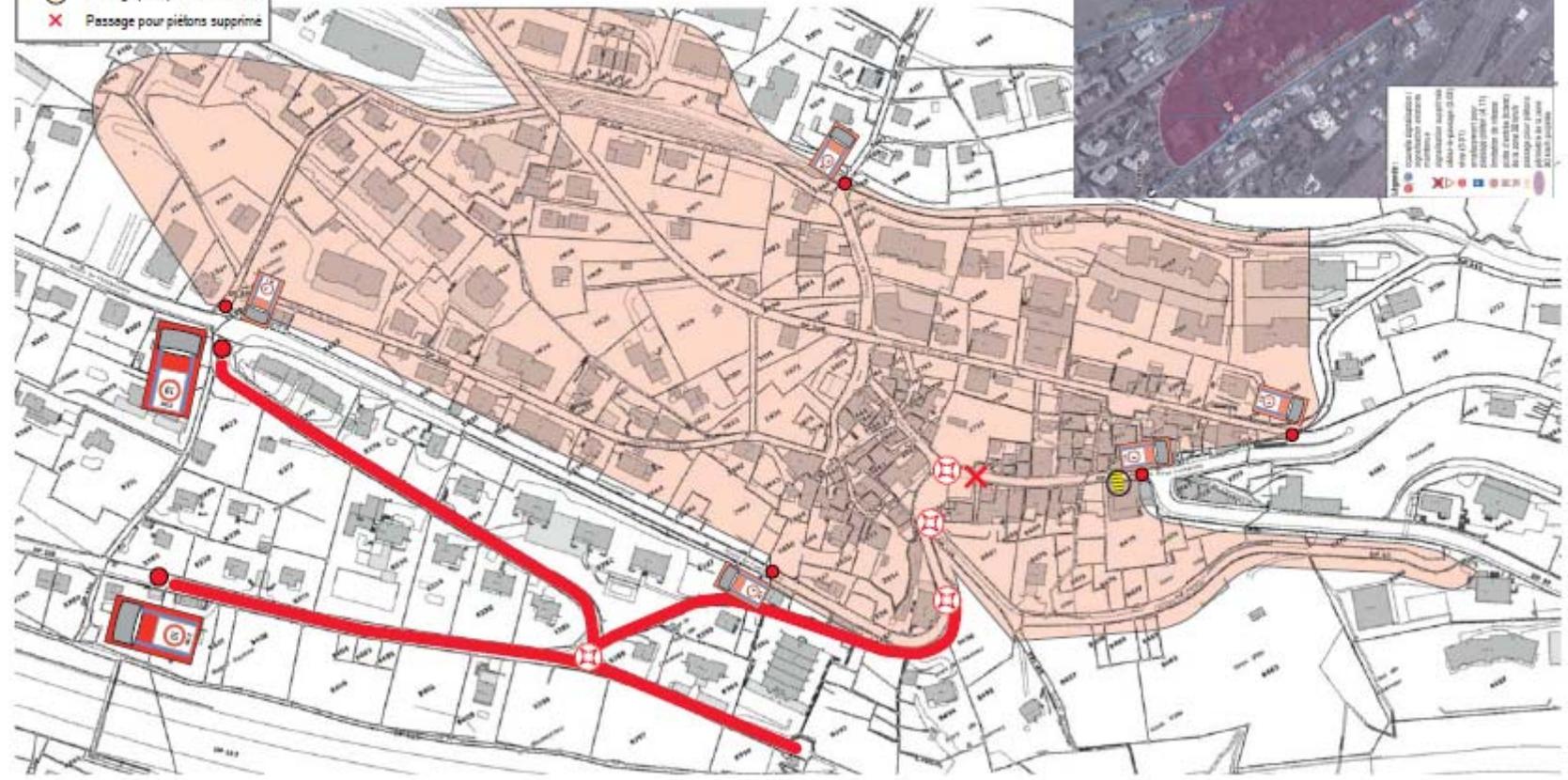
C. Martin

- Annexes :
- plan de situation : Zone village + extension Genevrausaz/Trechillonel et Route du Scex
 - plan de situation : Plateau surélevé Vieux Four/Deux Fontaines

Délégation municipale : M. Christian Neukomm, Conseiller municipal

Légende

-  Toiem d'entrée ou sortie de zone 30 sur portique dans bacs
-  Zone 30 publiée dans la FAO
-  Extension de la zone 30 km/h
-  Marquage priorité de droite
-  Passage pour piétons maintenu
-  Passage pour piétons supprimé



Commune de Montreux - Chermex

Extension de la zone 30 km/h projetée aux chemins de Genevrasaz/Trechillonel et route du Scex


Sécurité Riviera
 Signalisation
 Juin 2012 - rv

